



DECISION DU PRESIDENT

PORTANT ALIENATION DE BIENS MOBILIERS

DEC_2024_020

Objet : Cession de bennes à la SAS DECONS pour destruction

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 qui charge le Président de régler, pendant toute la durée de son mandat, les affaires pour lesquelles la délégation est autorisée, et notamment l'aliénation de biens mobiliers et immobiliers

CONSIDERANT la proposition ci-annexée de la SAS DECONS

DECIDE

DE CEDER à la SAS DECONS

Type	Numéro	Numéro d'inventaire	Prix unitaire € net de taxes
Benne 30 m ³	3046	Ne figure plus à l'inventaire	834,00
Benne 30 m ³	3052	Ne figure plus à l'inventaire	774,00
Benne 30 m ³	3109	Ne figure plus à l'inventaire	732,00
Benne 30 m ³	424	Ne figure plus à l'inventaire	852,00
Benne 30 m ³	3161	Ne figure plus à l'inventaire	696,00
Benne 20 m ³	290	Ne figure plus à l'inventaire	618,00
			Montant total net de taxes : 4506,00€

DIT que ces matériels ne figurent plus à l'inventaire du Syndicat

PREND ACTE que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

A Bénése-Marenne, le 18 avril 2024

Le Président,
Alain CAUNEGRE